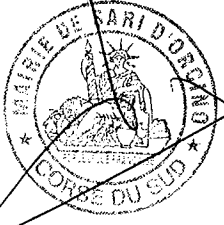



## SEANCE DU ONZE MARS DEUX MIL VINGT TROIS

<p><b>Nombre des membres</b></p> <hr/> <p>Afférents en exercice qui ont pris part à la délibération</p> <p>11 11 9</p>	<p align="center"><b>L'an deux mil vingt trois</b> <b>Et le 11/03 à 17h,</b></p> <p>Le Conseil Municipal de la Communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence</p> <p><b>DE M. PINELLI Michel, Maire de la commune</b></p>
<p><b>Date de la convocation :</b> <b>03/03/2023</b></p> <p><b>Date de l'affichage :</b></p>	<p><b>Présents :</b> Michel PINELLI, Bernard CORTESE, Jacques RAFINI, Stéphan MATTEI, Marc PARAVISINI, José BORGHESI, José SANTONI, Jean - Claude CAHUZAC,</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Sébastien RAFINI</p> <p><b>Absents :</b> Claude BLANC, Marie-Louise BOTTI</p>
<p><b>Objet de la délibération :</b></p> <p><b>Avancement de grade</b></p> <p><b>Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture le : 14/03/23</b></p> <p><b>Et publication ou notification du : 15/03/23</b></p> <p>Signature et cachet</p>  <p>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur</p> <p>02A-212002703-20230311-2023-2-F-DE</p> <p>Accusé certifié exécutoire</p> <p>Réception par le préfet : 14/03/2023</p> <p>Affichage : 14/03/2023</p> 	<p>Le Maire de la commune expose au Conseil Municipal, que deux agents de la Commune remplissent toutes les conditions pour accéder à un avancement de grade.</p> <p>Compte tenu de l'arrêté en date du 21/02/2023 portant sur les lignes directives de gestion après avis du comité social technique en date du 07/02/2023.</p> <p>Le conseil municipal après en avoir délibéré décide compte tenu des besoins du service :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>De supprimer à compter du 01/05/2023 : <ul style="list-style-type: none"> <li>Le poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (35h) et de créer</li> <li>Le poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (35h)</li> </ul> </li> <li>De supprimer à compter du 01/05/2023 : <ul style="list-style-type: none"> <li>Le poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps à temps non complet (7h) et de créer</li> <li>Le poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet (7h).</li> </ul> </li> <li>L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement sont fixées conformément au statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux.</li> <li>De modifier en ce sens le tableau des effectifs de la commune.</li> <li>Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget, aux articles et chapitres prévus à cet effet.</li> </ol> <p align="center"><b>AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS ET ONT SIGNE AU REGISTRE LES MEMBRES PRESENTS</b></p>